



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

statistiques

Question écrite n° 94020

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les dépenses d'études d'opinion et de sondages de son ministère. Elle lui demande le montant global des dépenses d'études d'opinion et de sondages effectuées en 2008 et en 2009, ainsi que les montants prévus pour 2010 et 2011. Elle lui demande également de bien vouloir préciser le coût et le sujet de chaque sondage ainsi que le nom de l'institut qui l'a réalisé.

Texte de la réponse

Les dépenses d'étude d'opinion et de sondages, à l'exclusion de toute autre prestation intellectuelle, réalisées entre 2008 et 2010 pour le compte du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, ressortent à : 8 372 € en 2008, 4 784 € en 2009, 135 148 € en 2010. Aucune dépense n'a été réalisée en 2011. Ces enquêtes et sondages sont relatifs à la perception des politiques publiques (politiques de sécurité, lutte contre la délinquance...), ainsi qu'à l'action ministérielle. Pour ces natures de dépenses, il n'existe pas de distinction entre celles relevant du ministre de l'intérieur et celles du ministre chargé des collectivités territoriales. Les dépenses correspondantes ont été imputées sur le programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur ».

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94020

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 octobre 2011

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12617

Réponse publiée le : 28 février 2012, page 1869